



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 286-2019/ARR/DJA

du : 14/02/2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 61-2009/APS du 26 novembre 2009 fixant l'organisation et les missions de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 11738-2009/ARR/DES du 24 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 293-2019/ARR/DRH portant nomination de Monsieur Olivier ROCHARD - rédacteur du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie - en qualité d'adjoint au chef du service de l'enseignement et de l'action éducative à la direction de l'éducation de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 1323-2019/2-ACTS/DJA du 15 janvier 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'alinéa 10 de l'article 17 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré les alinéas suivants :

« Monsieur Olivier ROCHARD, adjoint au chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tous documents relatifs à l'instruction des dossiers confiés à son service,
- les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service,
- la notification des actes préparés par son service,
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service, à l'exception des délibérations de l'assemblée de province.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Romain CAPRON, de mesdames Christel BERGER et Ericka PANGRANI et de monsieur Pierre GERMA, la délégation prévue à l'article 16 est exercée par monsieur Olivier ROCHARD, adjoint au chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.